

**Politique  
de données ouvertes  
de l'ITIE-RDC**

**COMITE NATIONAL ITIE-RDC**

*Décembre 2017*

# POLITIQUE DE DONNEES OUVERTES

## COMITE NATIONAL ITIE-RDC

### Introduction

Le Principe 4 de l'ITIE reconnaît que la compréhension par le public des revenus du secteur extractif et de leur répartition peut contribuer à promouvoir le débat public et ainsi améliorer la gouvernance du secteur extractif.

Aussi l'Exigence 4.9(c) de la Norme sur l'intégration de l'ITIE dans les systèmes nationaux, préconise une divulgation régulière d'informations fiables sur le secteur extractif en temps opportun et dans un format accessible et interopérable. Cela s'entend qu'au lieu de se limiter aux rapports annuels, la transparence de l'industrie extractive devient ainsi une composante essentielle de la gestion du secteur dans tous les ministères et autres Services concernés, même au niveau local.

Et pour promouvoir une plus grande accessibilité et accroître l'impact des données publiées, l'Exigence ci-dessus est complétée par l'Exigence 7.1(b) relative à la politique d'accessibilité, de diffusion et de réutilisation de données ITIE, ainsi que par l'Exigence 7.1(c) qui prévoit de rendre le Rapport ITIE disponible en format données ouvertes.

Sur base de toutes ces Exigences, la RDC a élaboré la présente politique des données ouvertes qu'elle entend vulgariser auprès du public et faire appliquer par les différentes Institutions qui gèrent le secteur extractif.

Une telle démarche s'inscrit dans le but ultime de favoriser et de maximiser l'impact de l'intégration de l'ITIE-RDC dans les systèmes nationaux et de permettre une divulgation systématique d'informations détaillées fiables, accessibles, ouvertes et durables.

La présente politique n'est donc qu'une formalisation d'une pratique déjà en vigueur en RDC en matière de publication des données ITIE.

### Concepts de base

<b>UNE DONNEE OUVERTE</b>	<i>Est celle qui peut être librement utilisée, réutilisée et redistribuée par quiconque sans restriction aucune.</i>
<b>POLITIQUE DE DIVULGATION DES DONNEES OUVERTES</b>	<i>Ensemble de bonnes pratiques formalisées pour faciliter l'accessibilité, mais surtout l'utilisation et la réutilisation des données</i>
<b>DONNEES ITIE</b>	<i>Toute information à divulguer suivant la Norme ITIE et déclarée par les parties.</i>
<b>LICENCE LIBRE</b>	<i>Signifie principalement un droit d'utiliser des données publiées dans le cadre de l'ITIE, sans restrictions légales ou administratives au nom de l'utilisateur.</i>
<b>TRANSPARENTIEL (T/SL)</b>	<i>Progiciel de collecte et de traitement en ligne des données ITIE utilisé par Comité National de l'ITIE-RDC</i>
<b>PORTAIL PUBLIC</b>	<i>Moyen d'accès par le web aux données ouvertes de l'ITIE-RDC. Ces données sont déclarées par le gouvernement congolais, les entreprises publiques et privées œuvrant dans le secteur extractif. Toutes les données que vous y trouverez peuvent être utilisées et réutilisées gratuitement.</i>

## Objectif

---

L'objectif de la présente politique est de formaliser les procédures relatives à l'accessibilité, à l'utilisation et à la publication des données ITIE. En effet, l'ouverture des données permet une plus grande transparence pour les gouvernements en ce qu'elle permet aux citoyens d'obtenir des informations pertinentes sur le secteur extractif et ainsi, de participer activement au débat public aux fins d'en améliorer la gouvernance.

## Engagements du Comité National de l'ITIE-RDC

---

En matière:

### 1. D'accessibilité

Le Comité National de l'ITIE-RDC reconnaît que :

- le libre accès aux données publiques et leur utilisation subséquente revêtent une grande importance pour la société et pour l'économie nationale. Par conséquent, elles doivent être ouvertes par défaut.
- l'ouverture des données permet aux gouvernements, aux citoyens, aux organisations de la société civile et du secteur privé de prendre des décisions mieux informées.
- lorsqu'elles sont diffusées, les données doivent être faciles d'accès à toute personne intéressée. Bien plus, aucun obstacle administratif ou de quelque nature que ce soit ne peut en entraver l'obtention.

### 2. D'utilisation et d'interopérabilité

Le Comité National de l'ITIE-RDC reconnaît que :

- pour être efficaces et utiles, les données doivent être comparables par secteur et entre différents secteurs, d'un lieu géographique à un autre et au fil du temps.
- les données doivent être présentées dans des formats structurés (adéquats) et normalisés qui en favorisent l'interopérabilité, la traçabilité et la réutilisation efficace.

## Politique

### Article 1 : De la responsabilité

Le Comité National désigne le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC pour mettre en œuvre la politique ci-dessous.






### Article 2 : De l'accès aux données ITIE

1. Les données publiées dans le cadre d'un Rapport ITIE sont disponibles sur le site de l'ITIE-RDC et sur son portail public dans les sept (7) jours qui suivent la publication du Rapport. Ces données couvrent les informations fiscales et contextuelles déclarées par le gouvernement et les entreprises extractives, publiques et privées.
2. Toutes les données collectées et traitées au moyen du T/SL ou des formulaires de déclaration doivent être disponibles sur le portail public, désagrégées par entreprise, par flux et par entité de l'Etat.
3. Les données des années antérieures à l'exercice de publication doivent être accessibles et en format données ouvertes.

### Article 3 : De la réutilisation et de l'interopérabilité des données.

1. Les différentes données publiées sur le portail public de l'ITIE-RDC sont, au minimum, sous format XLS ou CSV.

A cet effet, le Secrétariat Technique doit présenter les données ITIE dans les formats suivants :

Accès	Type de fichier <sup>12</sup>	Format des données
verrouillé		Format verrouillé ( <b>non ouvert</b> ). Nécessite un programme sur mesure ou un travail manuel pour en extraire les données.
ouvert		Document de données, mais nécessite un programme compatible, la structure des données n'est pas modifiable <sup>13</sup> .
ouvert		Document de données ; compatible avec tous les programmes, la structure des données n'est pas modifiable.
ouvert		Données web ; chaque point de données peut être directement redirigé vers d'autres ; la structure des données est modifiable.
ouvert		Données réseau ; chaque point de données est directement extrait de la source des données, et communique avec d'autres ensembles de données.

2. Les données ITIE sont sous License open data **ODC-By** de type paternité avec une restriction, celle de citer la source ITIE-RDC lorsque les données sont utilisées.

3. Les données ITIE sont présentées selon les classifications nationale et internationale, afin de permettre la comparaison avec d'autres données de différents secteurs.
4. Le Secrétariat Technique doit présenter les données dans des formats structurés et normalisés qui en favorisent l'interopérabilité.

#### ***Article 4 : De l'évaluation et de la formation.***

- La présente politique est revue tous les deux ans.
- Le Secrétariat Technique doit organiser des enquêtes d'opinions auprès des utilisateurs des données ITIE, aux fins d'améliorer la présente politique et le rapportage ITIE.
- Le Secrétariat Technique doit mettre à la disposition des usagers, en ligne, un manuel d'utilisation de son portail public.
- Le Secrétariat Technique doit mettre en œuvre les mécanismes d'extension de cette politique à toutes les données du secteur extractif, par le biais des Services gestionnaires respectifs, afin de parvenir à l'intégration de l'ITIE-RDC dans les systèmes nationaux.

La présente politique entre en vigueur le 31 décembre 2017.